



Mon établissement est-il prêt à déposer son Ad'AP ?

Mon établissement ne sera pas accessible au 26 septembre 2015.
 Il a réalisé un diagnostic accessibilité sur les bases de l'arrêté du 8 décembre 2014.
 Il est entré en contact avec le référent Ad'AP territorial.
Mon établissement doit :



Définir le périmètre de l'Ad'AP



Rechercher des alternatives : relocalisation, modalités de fonctionnement internes à l'établissement pour pallier les non-conformités à moindre coût par rapport au diagnostic.



Analyser ses capacités financières sur la durée de l'Ad'AP + Analyser ses autres besoins d'investissements
 → Arbitrages



Recenser les dérogations à demander avec l'aide éventuelle d'un bureau de contrôle



Elaborer un calendrier d'action pour la rédaction de l'Ad'AP et le phasage des travaux



Oui
 Non
 Un pilotage territorial a été mis en place par les instances départementales ou régionales de l'Enseignement catholique



Consolidation des Ad'AP

Dépôt de l'Ad'AP

